



CCCPS / 2022 / DE / 36
7.5 Subventions

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 décembre 2022, à 13h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 12 décembre 2022 pour une réunion le 19 décembre 2022 qui ne s'est pas tenue, le quorum n'étant pas atteint.

| | |
|----------------------|--|
| Présents | Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON. |
| Pouvoirs | Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Sarah DUVAUCHELLE à Boris TRANSINNE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique BALDERANIS ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Muriel LORENZETTI à Patricia PUC ; Dominique MARCON à René Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Marc MATTRAS à Christophe LEMERCIER ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON ; Morgane PEYRACHE à Thierry GUILLOUD ; Jean Philippe ROCHE à Gilles MAGNON ; Nicolas SIZARET à Damien MARCHÉ ; et Arnaud VANNIER à François BROCARD. |
| Absents | Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Franck MONGE et Frédéric TEYSSOT. |
| Secrétaire de séance | François BROCARD |

Aides financières locales à la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre du budget du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans, la Communauté de communes du Diois et la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ont voté une enveloppe financière de 140 000 € pour la mise en place de dispositifs d'aides financières locales à la rénovation énergétique des logements.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Conformément à la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH, les 3 Communautés de communes participent à la constitution de ce fonds de subvention via une cotisation proportionnelle à son nombre d'habitants. La CCCPS gère ce fonds pour le compte des 3 Communautés de communes et sera en charge de s'assurer de sa juste répartition territoriale.

Il a été validé d'utiliser ce fonds de subvention pour mettre en place les dispositifs d'aides suivants :

- **Rénovation énergétique des logements individuels :**
 - > Objectifs : Compléter les dispositifs d'aides nationaux pour permettre aux propriétaires de logement de les rénover de manière performante / Obtenir des références de rénovation de qualité sur le territoire / Bénéficier de chantiers école pour la formation d'artisans / Diffuser des bonnes pratiques techniques / Inciter les particuliers et les entreprises à avoir une approche globale de la rénovation des logements afin de ne pas « tuer le gisement d'économie » et d'éviter de financer des projets induisant des pathologies sur le bâtiment
 - > Enveloppe budgétaire cible : 90 000 €
- **Réalisation d'audits énergétiques en copropriétés :**
 - > Objectifs : Initier des démarches de rénovation de copropriétés / Imposer une qualité d'audit / Suivre la qualité des audits réalisés sur le territoire
 - > Enveloppe budgétaire cible : 15 000 €
- **Lutte contre la précarité énergétique**
 - > Objectifs : Financer des travaux permettant de diminuer la facture d'énergie des ménages en situation de précarité énergétique accompagnés par le service logement économe
 - > Critères techniques : voir règlement d'attribution joint
 - > Enveloppe budgétaire cible : 35 000 €

Les règlements d'attribution des aides « Rénovation énergétique des logements individuels » et « Réalisation d'audits énergétiques en copropriétés » ont été approuvés lors du Conseil communautaire du 22 septembre 2022. Les modalités de répartition et de gestion des enveloppes budgétaires sont indiquées dans l'avenant à la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH présenté lors de ce même conseil communautaire du 22 septembre 2022.

Le règlement d'attribution de l'aide « Lutte contre la précarité énergétique » à valider est présenté en annexe de la présente délibération.

II. Objet de la délibération

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil communautaire de valider le règlement d'attribution de l'aide financière locale « Lutte contre la précarité énergétique » et de préciser que l'enveloppe budgétaire de 140 000 € allouée à la mise en place des dispositifs d'aides financières locales à la rénovation énergétique des logements s'entend sur la période 2022-2023.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Visas

CONSIDERANT le besoin de compléter les aides financières nationales pour accompagner les ménages vers la sortie de précarité énergétique

VU la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21/12/2020, son avenant 1 du 31 mars 2022 et son avenant 2 du 27/09/2022

VU la délibération n°DE2022097 du 22 septembre 2022 portant sur les aides financières à la rénovation de maisons individuelles et les audits énergétiques copropriétés et validant l'avenant à la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH ;

VU la délibération n° DE2022013 du 24 mars 2022 portant sur le budget annexe du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ;

VU la proposition de règlement d'attribution des aides pour la lutte contre la précarité énergétique ;

VU l'avis favorable de la Commission Energie du 11 juillet 2022 relatif à ce dispositif d'aide et la proposition du Comité de pilotage énergie du 10 novembre 2022 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le règlement d'attribution de l'aide pour la lutte contre la précarité énergétique,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision et les versements des subventions aux bénéficiaires,
- 3) dit que les crédits relatifs au fonds de subventions précédemment cité (rénovation énergétique des logements individuels, Réalisation d'audits énergétiques en copropriétés et Lutte contre la précarité énergétique) seront inscrits au budget 2023.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : le projet de règlement d'attribution de l'aide à la lutte contre la précarité énergétique.

François BROCARD
Secrétaire de séance

Affichée le 23 DEC. 2022

Le 23/12/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT
Président

